

ARGENT DE POCHE AVRIL 2026

AUTORISATION PARENTALE

A remplir obligatoirement par les parents ou tuteur légal. En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Madame, Monsieur :

.....

En qualité de tuteur légal,

- déclare avoir pris connaissance des points suivants :

. la commune de Saint-Allouestre ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « argent de poche ». De ce fait, l'indemnité versée pour la participation au dispositif ne pourra avoir l'équivalence de salaire.

. les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune à l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

. la Commune de Saint-Allouestre s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

- déclare avoir pris connaissance du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage
- autorise mon fils – ma fille à participer à l'opération « argent de poche »

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou reportages peuvent être réalisés avec les jeunes. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales. Par conséquent :

- autorise les prises de vue de mon fils – ma fille OUI ☐ NON ☐

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »